

REGLEMENT INTERIEUR

SEL EN SAUZE est une association à but non lucratif, loi 1901. C'est l'ensemble des adhérent(e)s qui assurent son bon fonctionnement.

LE CATALOGUE

SEL EN SAUZE publie un catalogue sur son site internet, régulièrement mis à jour des offres, des demandes et partages des adhérent(e)s afin que ceux (celles-)ci puissent faire des échanges.

REUNION

SEL EN SAUZE organise des réunions et évènements afin de permettre aux adhérent(e)s de se rencontrer.

L'UNITE D'ECHANGE

SEL EN SAUZE tient la comptabilité des échanges dans une unité appelée : **GOUSSE**.

COMPTABILISATION DES ECHANGES

Au plus, tous les trimestres chaque séliste devra « publier » son solde d'unités et dire combien d'échange il a réalisé.

La publication se fera sur le site internet de SEL EN SAUZE.

CONFIDENTIALITE

Chaque adhérent(e) accepte que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse, courriel) soient données aux autres adhérent(e)s afin de permettre les échanges. Chaque adhérent(e) s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérent(e)s en dehors du cadre de SEL EN SAUZE.

EVALUATION DES ECHANGES

Les échanges sont évalués et payés en «GOUSSE » qui est l'unité du SEL EN SAUZE.

Il n'y a aucune parité entre la GOUSSE et l'euro.

Le temps a la même valeur pour tous et on propose une base de négociation de 60 gousses pour une heure de travail.

La valeur de chaque transaction résulte d'une entente entre les 2 adhérent(e)s concerné(e)s.

Les tâches liées à la gestion de l'association sont assimilées à un service rendu, en tant que telles, elles sont compensées par un nombre de gousses déterminé par le CA.

LES ECHANGES

Un(e) adhérent(e) n'est jamais obligé(e) d'accepter une transaction.

LE SEL EN SAUZE ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, ou la valeur des échanges.

RESPONSABILITE

Chaque adhérent(e) est tenu de fournir une attestation en Responsabilité Civile, valable pour l'année en cours, en particulier pour les travaux à risque.

Les échanges représentent des services occasionnels, qui ne doivent aucunement faire concurrence aux professionnels.

Chaque adhérent(e) doit s'assurer que l'échange est conforme à la loi. Le SEL EN SAUZE ne pourra être tenu responsable à sa place.

Les adhérent(e)s sont responsables individuellement de la déclaration de leurs ressources en gousses aux autorités sociales et fiscales s'il y a lieu. Dans ce cas, ils (elles) estiment la valeur des transactions correspondantes en euros.

GESTION DES COMPTES

Seul le (la) titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un(e) autre adhérent(e).

Chaque adhérent(e) commence avec un compte à **60 gousses**. Il n'y a aucune pénalité quand le compte passe en négatif. Chaque adhérent(e) s'engage seulement à le ramener positif avant de partir.

L'assemblée générale fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser. Cette limite est de **1000 gousses en négatif et de 2000 gousses en positif**. Au-delà les transactions ne seront plus enregistrées. Le CA peut autoriser à dépasser cette limite dans des circonstances particulières.

Chaque adhérent(e) accepte que le solde et les mouvements de son compte soient régulièrement publiés et communiqués à toute demande d'un(e) autre adhérent(e), ceci afin de faciliter la confiance mutuelle.

CONTROLE

Le CA peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée si elle est contraire à l'esprit du SEL EN SAUZE défini dans les statuts ou aux lois en vigueur.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont couverts par la cotisation annuelle. Elle est actuellement de **10€ par personne et de 5€ par membre supplémentaire par famille**.

La cotisation est valable du 1^{er} Septembre au 31 août de l'année suivante.